

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 122 / PAPETERIE NSG GOLBEY / 2

PROJET DE CONVERSION DE LA PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY (NSG) A GOLBEY (88)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- vu sa décision n°2020/82/ Papeterie NSG GOLBEY/1 du 1^{er} juillet 2020, décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-19 du code de l'environnement,
- vu le dossier de concertation reçu du maître d'ouvrage le 3 novembre 2020 portant sur le projet de conversion de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY (NSG),
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19

Considérant que le dossier de concertation reçu du maître d'ouvrage le 3 novembre 2020 est complet et que les modalités de concertation sont cohérentes avec le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de conversion de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY (NSG) est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

Les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage du projet de conversion de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY (NSG) sont approuvées.

La concertation préalable aura une durée de 6 semaines et demie et se déroulera du 23 novembre 2020 au 6 janvier 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO